



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 100708

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les conditions d'octroi de la demi-part supplémentaire pour les titulaires de la carte d'invalidité. Ainsi, les personnes titulaires d'une carte d'invalidité sont en principe créditées d'une demi-part supplémentaire. Or il semble que certaines CAF, dans le calcul du quotient familial, n'accordent pas le bénéfice de cette demi-part supplémentaire aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité et dont le taux d'incapacité permanente est pourtant d'au moins de 80 %. Il le prie de bien vouloir lui confirmer les conditions d'octroi de cette demi-part supplémentaire et, le cas échéant, les mesures qu'elle entend prendre pour permettre aux personnes remplissant ces conditions, et qui en sont aujourd'hui privées, d'en bénéficier effectivement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100708

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1696

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)